

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : CASTAN Annie, GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JULHAN Vincent, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky, VIGIER Christian.

Procurations : BOUTET Clarisse ayant donné procuration à GAYSSOT Serge

Absents : BURLON David, BURLON Solène.

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

D24.033 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.034 OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017

Monsieur le Président rappelle que le service commun crèche, ALSH, transport de repas aux cantines concerne les 10 anciennes communes de l'ancienne CC ALC et fait partie des compétences supplémentaires de la CC ALCT. Celui-ci fait l'objet également de la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 (modification du montant forfaitaire annuel porté à 47 070€ et durée de la convention, échéance portée au 31/12/2026).

La convention en vigueur prévoit que les 10 communes combleront les éventuels déficits du service commun, au prorata de la population respective de chacune des communes concernées.

Lors de la dernière réunion du service commun du 11 juillet 2024, il a été acté le fait que l'éventuel déficit relatif au centre de loisirs sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » serait réparti à compter de l'année 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 novembre 2024**

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention susvisée pour prendre en compte cette disposition.

Le projet d'avenant est ci-annexé.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Approuve le projet de d'avenant n°2 à la convention financière du 21/12/2017 qui prévoit que l'éventuel déficit relatif au centre de loisir sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » sera réparti à compter de 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées (projet ci-annexé),

Autorise son Président ou le Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.035 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

Après avoir rappelé la procédure pour modifier les statuts et la distinction entre statuts et intérêt communautaire, Monsieur le Maire précise que l'exercice du service SPANC (service public d'assainissement non collectif) se fait dans le cadre de convention de gestion établie avec chacune des communes concernées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de modifier les statuts de la CC ALCT pour supprimer le service commun SPANC.

Par ailleurs, les écoles primaires concernées par le transport des repas doivent être actualisées : rajout de l'école primaire des Hermaux pour correspondre au service effectif. Le lieu de fourniture des repas étant susceptible d'évoluer la mention de l'origine des repas (du collège de La Canourgue) est supprimée.

Enfin, lors du dernier conseil communautaire du 13/06/2024 il a été décidé d'intervenir sur plusieurs sujets :

- Étude sur l'inclusion numérique ;
- Territoire Educatif Rural (TER).

Ces deux sujets relèvent de la compétence supplémentaire « Actions Sociales d'intérêt communautaire ». Il est proposé de la rajouter aux statuts de la CC ALCT. Dans un deuxième temps, lorsque l'arrêté préfectoral modifiant les statuts sera pris, il y aura lieu que le conseil communautaire délibère pour décider des actions d'intérêt communautaire notamment la réalisation d'une étude d'inclusion numérique et la lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural) conformément aux décisions du conseil communautaire du 13 juin 2024.

Le projet de statuts actualisés est joint en annexe. Afin de faciliter la lecture le document présente à la fois les compétences statutaires et la définition des statuts. Les propositions de modifications sont surlignées en jaune.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 novembre 2024**

VU le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29/07/2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac lot Causses Tarn,
VU la délibération D22.039 du 14 avril 2022 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

CONSIDERANT, que l'exercice du SPANC est réalisé dans le cadre de convention de gestion établie conformément à l'article L.5214-16-1 alinéa II du CGCT,
CONSIDERANT qu'il convient de supprimer le service commun SPANC,
CONSIDERANT que la liste de communes concernées par le transport des repas aux écoles doit être actualisée,
CONSIDERANT que la communauté de communes souhaiterait s'investir sur des thématiques qui relèvent de l'intérêt communautaire mais qui découlent de la compétence supplémentaire « Actions sociales d'intérêt communautaire » qui ne figure pas dans les statuts actuels de la CC ALCT,

APPROUVE la modification des statuts portant sur :

- Suppression du service commun SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- Actualisations des communes concernées par le transport de repas (rajout de la commune des Hermaux) et suppression de la mention « du Collège de La Canourgue » sur le lieu de récupération des repas,
- Prise de compétence supplémentaire " Actions sociales d'intérêt communautaire ».

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.036 OBJET : REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA VILLE SECHE SUITE A DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire :

Vu la proposition faite par Mme et M CLAVEL Lionel d'effectuer une régularisation foncière rue de la ville sèche :

- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 744 contenance 25ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL C 1715 contenance 4ca
- surplus de l'indivision RODIER-CLAVEL C 1712 contenance 10ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 1710 contenance 24ca
- cession à la commune C 1713 contenance 80ca

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet SOGEXFO, géomètres à Marvejols,

* Présente les opérations à réaliser simultanément :

- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 744 contenance 25ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL C 1715 contenance 4ca

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 novembre 2024**

- surplus de l'indivision RODIER-CLAVEL C 1712 contenance 10ca
- cession à l'indivision RODIER-CLAVEL (après déclassement) C 1710 contenance 24ca
- cession à la commune C 1713 contenance 80ca

* Rappelle l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la régularisation foncière suite à des travaux d'aménagement
- Accepte le document d'arpentage établi par le cabinet SOGEXFO

Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Philippe BOULET, notaire à Marvejols ainsi que tous les documents relatifs à cet objet.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.037 OBJET : CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet, catégorie C soit 32 heures hebdomadaires, avec effet au 1er mars 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 32 heures hebdomadaires avec effet au 1er mars 2025,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 novembre 2024**

- Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des personnels territoriaux de la collectivité,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.038 OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions complémentaires de fonctionnement pour les associations et propose :

* Foyer Rural	600€
* Comité des fêtes	800€
* Amicale des sapeurs pompiers	600€

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter ces dépenses au Budget.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.039 OBJET : CONCESSION CIMETIERE - TARIF

Monsieur le Maire expose le projet du cimetière au Conseil Municipal, il propose une augmentation des tarifs des concessions et la modification de la durée des concessions,

- le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque concession.
 - Tombe individuelle, soit de 2,5 mètres carrés : 160 euros le m²
 - Tombe familiale, soit 5 mètres carrés : 160 euros le m²
- concessions trentenaires pouvant être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

A défaut de renouvellement des concessions trentenaire, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 novembre 2024**

D24.040 OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le règlement intérieur de la cantine tel que proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 01 janvier 2025,

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.041 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION DES CHAMBRES D'HÔTE et AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT PMR INDEPENDANT

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension des chambres d'hôte et aménagement d'un logement PMR indépendant dont le devis estimatif s'élève à 248 072,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet et sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux maximum .
- Autorise M Le Maire à signer tout document concernant cet objet

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.042 OBJET : SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT MONTAGUT - MALBOUSQUET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation et aménagement de Montagut et Malbousquet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis d'un montant de 33 148€ HT
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.043 OBJET : TARIF DE LOCATION SALLE POLYVALENTE.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 28 novembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

- Tarification payante pour les manifestations à but lucratif organisées par des professionnels :
Tarif à l'heure 20 € TTC

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er décembre 2024.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

-Dossier Boucherie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

